

Modalités de contrôle des connaissances
UFR de Musique et Musicologie
Master mention Musicologie, tous parcours
Année 2025-2026

Adoptées par le Conseil d'UFR du 16/09/2026

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2025-2026 adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire de Sorbonne Université sont applicables au niveau master de l'UFR de Musique et Musicologie. Le cadre général de référence des MCC est disponible sur le site de la Faculté des Lettres à l'adresse suivante :

https://lettres.sorbonne-universite.fr/sites/default/files/media/2025-06/Modalités%20de%20contrôle%20des%20connaissances%20générales%20Lettres%20et%20annexe%20LAS_2025-2026.pdf

Ces règles communes, qui sont mises en œuvre par l'UFR, sont précisées par le présent texte qui définit les modalités d'évaluation propres à la mention de Master de Musicologie.

Modalités d'évaluation propres à la mention de Master de Musicologie

1. Évaluation des cours et des séminaires

L'évaluation des cours et des séminaires s'effectue selon les modalités présentées par chaque enseignante ou enseignant en début de semestre – travaux individuels et/ou de groupe, qui peuvent prendre la forme de présentations orales et/ou de travaux écrits (notes de synthèse, dossiers, rapports, comptes rendus, exposés, etc.). Les cours et les séminaires sont évalués en contrôle continu intégral et ne font l'objet d'aucun rattrapage.

2. Dispositif concernant les absences (cours et séminaires)

La présence de l'étudiant ou de l'étudiante, du ou de la stagiaire de la formation professionnelle continue est requise à tous les cours et à tous les séminaires, ainsi qu'à toutes les épreuves organisées pour le contrôle des connaissances. En cas d'absence justifiée à une évaluation, l'étudiant ou l'étudiante, y compris celle ou celui en statut dérogatoire de dispense d'assiduité (*cf. infra*), doit se rapprocher de l'enseignant ou de l'enseignante, afin que lui soit proposée une évaluation de substitution (faute de quoi l'absence, même justifiée, se traduit par un zéro à l'évaluation manquée). Les justificatifs doivent parvenir aux enseignantes et enseignants au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés après la fin de la période d'absence. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être acceptée et l'absence sera considérée comme injustifiée. Outre les motifs d'absence signalés dans les MCC facultaires, l'UFR de Musique et musicologie reconnaît le motif d'absence spécifique suivant : convocation à un concours d'un Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) ou autre établissement d'enseignement musical supérieur.

3. Dispense d'assiduité

Des demandes de dispense d'assiduité, sur motifs dûment listés dans la Réglementation générale des MCC, peuvent être déposées auprès de l'administration de l'UFR dans un délai d'un mois après le début des cours. Les décisions seront prises, au cas par cas, par la direction de l'UFR.

Pour des raisons pédagogiques, aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée pour les masters Administration et Gestion de la musique (AGM) et Ethnomusicologie et Interculturalité.

4. UE Préprofessionnalisation (sauf en AGM et en MIMA)

L'activité doit être validée en début d'année par le directeur ou la directrice de recherche, qui s'assure de sa pertinence au regard du parcours pédagogique de l'étudiante ou de l'étudiant. Le principe d'une notation forfaitaire est retenu :

- 16/20 – Très bon travail ;
- 14/20 – Bon travail ;
- 10/20 – Travail satisfaisant ;
- ABI – Travail non remis ou insuffisant (ce qui équivaut à la note de 0/20).

5. Soutenance du dossier de M1 ou du mémoire de M2

Le dossier de recherche de Master 1 est soutenu en fin d'année devant un jury comprenant au moins deux membres (le directeur ou la directrice de recherche ainsi qu'un enseignant/enseignante ou une personne experte dans le domaine).

Pour les mémoires de recherche de Master 2, le jury est composé du directeur ou de la directrice de recherche et d'un autre membre de l'UFR de Musique et Musicologie, de Sorbonne Université ou de l'IReMus (Institut de Recherche en Musicologie). Une ou un expert extérieur peut participer en tant que troisième membre. Les étudiantes et les étudiants sont invités à déposer leur dossier ou mémoire de recherche au moins quinze jours avant la date de la soutenance. Si la note de l'UE5 est inférieure à 10/20, le diplôme ne peut pas être décerné.

Règle particulière : pour les « Master d'Interprétation des musiques anciennes (MIMA option « musique baroque » et « classique-romantique »), la délivrance du M1 ainsi que du M2 est de plus soumise à l'obtention d'au moins 10/20 à l'audition ou au concert final.

6. Règles de passage de M1 à M2

Le passage du M1 au M2 est soumis à l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble du M1 ainsi qu'à l'obtention d'au moins 10/20 à l'UE5. Exception faite de l'UE5 (« Dossier de recherche »), la compensation est possible, entre les deux semestres d'une même année universitaire, entre toutes les Unités d'Enseignement (UE) d'un semestre et, à l'intérieur d'une UE, entre les Enseignements Constitutifs (EC) de cette UE. En cas de redoublement, les UE sont définitivement acquises et capitalisables au sein d'un parcours (la capitalisation permet de conserver pour une durée illimitée une note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à une UE). Les EC d'une UE acquise ne peuvent être présentés à nouveau, même en vue d'améliorer leur note. En revanche, une note supérieure ou égale à 10 dans une EC peut être conservée pour une durée maximale de quatre ans.

Règle de passage particulière : pour les « Master d'Interprétation de musiques anciennes (recherche et pratique) », option « musique baroque » et « classique-romantique », ainsi que pour le master « Pratiques orchestrales », le passage de M1 à M2 est soumis à l'obtention de la moyenne de 10/20 ainsi qu'à l'obtention d'au moins 10/20 à l'audition ou récital de fin d'année.

7. Règles spécifiques pour les M2 à finalité professionnelle

Les Masters à finalité professionnelle sont soumis à un calendrier facultaire spécifique.

8. Règle spécifique complémentaire au Master parcours « Médiation de la musique » (en partenariat avec Sorbonne Nouvelle)

Le jury de soutenance en Master 1 et Master 2 est composé au minimum du directeur ou de la directrice de recherche et d'un second membre de l'équipe pédagogique. Le personnel enseignant des deux universités peut participer à ce jury en fonction des sujets de recherche.